

Image not found or type unknown



La date de l'etat des lieux

Par **BAHAR**, le **30/01/2011** à **15:46**

Bonjour,

Si on fait l'état des lieux quelques jours avant la fin du bail est ce que le locataire est exempté de ne pas régler le loyer jusqu'à la fin du bail et s'arrêter à la date de l'état des lieux de sortie ?

Par **mimi493**, le **30/01/2011** à **17:19**

non. L'EDL et la remise des clefs ne mettent pas fin au bail.

Par **BAHAR**, le **06/10/2012** à **16:35**

Depuis je me suis renseignée, effectivement Etats des lieux ne met fin au bail mais il vaut mieux préciser sur celui-ci est établi par avance à la demande du locataire partant, cela assure aussi une protection au propriétaire pour l'assurance habitation contractée par le locataire jusqu'à la fin car l'assurance annule le contrat par rapport à la date de l'état des lieux